

Nomenclature des comptes de charges et produits du cahier de comptabilité OCCE

Le cahier de comptabilité OCCE, conforme au plan comptable général, est un modèle simplifié à l'attention des coopératives scolaires des 1^{er} et second degrés et des autres entités affiliées à l'OCCE. Toutes les recettes et dépenses d'une coopérative doivent être ventilées dans les colonnes de la page de droite.

Tous les comptes de charges commencent par 6, les comptes de produits par 7. Certains comptes de charges ont leur équivalent en produits et réciproquement.

Les comptes de produits (correspondant aux recettes de la coopérative)

7070	Ventes de produits pour cessions : Ce sont les ventes des produits cités en charges (6070). Il convient bien sûr de noter toutes les ventes, pas seulement les excédents réalisés.
7080	Produits des activités éducatives : Recettes liées aux activités citées en charges (6180) : versements des parents pour les sorties et spectacles, ventes de journaux scolaires, ventes d'objets fabriqués à l'école, participations des parents aux goûters,...
7410	Subventions des collectivités territoriales : Uniquement les subventions versées sur projets par les municipalités, conseils régionaux et généraux, organismes publics
7420	Autres subventions : Celles versées par les associations, entreprises, sou des écoles,...
7500	Autres produits courants : Recettes des fêtes, lotos, tombolas Versements des parents pour l'USEP Aides versées par l'OCCE
7560	Participations volontaires des familles : Montant de la participation à la coopérative expliquée aux parents. Ce versement n'est en aucun cas obligatoire et ne peut faire l'objet d'exclusion ! Ces participations ne peuvent servir à régler les frais de fonctionnement de l'établissement.
7600	Produits financiers (mutualisation) : Les livrets A et tout autre compte de placement étant interdits, ce sont les produits financiers des comptes mutualisés par les banques à la demande de l'OCCE et répartis ou non selon décision d'Assemblée Générale.
7700	Produits exceptionnels : - Opérations imprévues - dons des parents ou autres (réglementation stricte) - remboursements d'assurances - reversements suite à des dissolutions de coopératives ou autres associations - collectes et opérations de solidarité organisées par l'établissement.

Les comptes de charges (correspondant aux dépenses de la coopérative)

6070	Achats de produits pour cessions : On y inscrit le montant TTC des factures de tous les articles achetés pour être revendus en l'état, tels que : - calendriers OCCE - photos des photographes uniquement - revues et ouvrages divers (abonnements et livres achetés puis revendus) - viennoiseries (ventes dans l'établissement) - achats groupés permettant d'obtenir des tarifs préférentiels...
6180	Charges des activités éducatives : Toutes les dépenses liées aux activités éducatives de l'établissement. C'est la colonne la plus utilisée. - frais de sorties, de voyages, de classes transplantées, spectacles - achats de matériels pour fabriquer des objets, vendus ou non - achats pour les journaux scolaires - consommables informatiques pour les activités de la coopérative - achats pour la bibliothèque (livres, revues, abonnements,...) - développement des photos des diverses manifestations et activités...
6281	Cotisations versées à l'OCCE : Il s'agit uniquement des cotisations statutaires versées à l'Association Départementale OCCE.
6282	Assurances versées pour les activités coopératives de l'établissement (MAIF, MAE, APAC). Ne pas y inscrire de licences.
6500	Autres charges courantes : Toutes les dépenses non éducatives. - frais de timbrage et correspondance, frais bancaires - licences versées à l'USEP - frais engagés lors des fêtes, lotos, tombolas, marchés de Noël
6700	Charges exceptionnelles : - dépenses imprévues - dons - reversement des collectes et opérations de solidarité
6800	Achats de bien durables : Certains matériels peuvent être utilisés pendant plusieurs années. Ils doivent être enregistrés dans ce compte et dans l'inventaire des biens de la coopérative (formulaire à réclamer à l'OCCE). - équipement informatique léger - appareils photos et audiovisuels - cartes mémoires - jumelles, boussoles, ... Les matériels détruits ou volés peuvent bien sûr être sortis de l'inventaire.